



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

Réf. : CR2015-01
Date : 16/01/2015

1/12

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Aurélie CATTEAU, Pascale GUIGONNAT, Sylvain COLLIAT, Georges DELEVAL, Alexandre GROBEL, Valérie MOSSUZ, Pascal PLANTARD, Marie-Dominique RYCKEBOER, Emilie CLERC-ROGUET, Véronique HUARD.

Absents excusés : Mélanie BAJOT.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pascal PLANTARD

2. COMPTE RENDUS

2.1 Réunion du conseil municipal du 9 décembre 2014

Compte-rendu adopté à l'unanimité

3. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2.1 Projet de nuancier

Madame Sophie GARCIA fait la présentation du nuancier communal, pièce qui sera annexée au PLU. Celui-ci comporte le diagnostic, les palettes ainsi que les plans fixant les plans d'application du nuancier.

Il est précisé que deux cahiers en deux exemplaires seront mis à la disposition du public.

Madame GARCIA demande au conseil de se prononcer sur les points suivants :

- composition des palettes de couleurs,
- périmètre du zonage d'application,
- Nuancier spécifique au secteur de la Savoie.

Une réunion de travail sera organisée pour réfléchir sur ces sujets.

2.3 Présentation du dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Les conseillers ont été avertis par convocation que le dossier était consultable en mairie 15 jours avant le vote du projet.

Monsieur le maire fait une projection du plan de zonage ainsi que de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du chef lieu.



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

Réf. : CR2015-01
Date : 16/01/2015

2/12

Il est constaté que certaines modifications n'ont pas été apportées sur le document malgré la demande effectuée auprès du cabinet Latitude.

Il s'agit entre autres :

- Des Emplacements Réservés :
 - celui situé sur la route de Paconinges, face au lotissement des Grivelines, doit être supprimé,
 - N°2 du POS (derrière l'entreprise Masson) doit être supprimé.
- Des zones humides à réduire,
- De l'orientation d'Aménagement et de Programmation de la Savoie :
Doit être attaché à chaque schéma l'intitulé suivant « à titre indicatif ».
- De l'orientation d'Aménagement et de Programmation du Chef Lieu
 - Ajouter une ligne de front bâti parcelle 594,
 - Rendre concordant le périmètre de l'OAP avec celui du secteur Uac.

Monsieur le Maire explique que le projet du PLU, une fois arrêté par le conseil municipal, sera soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées pour un délai de trois mois. A cette issue, l'enquête publique d'une durée d'un mois pourra débuter.

4 DELIBERATIONS

4.1 Délibération portant sur le bilan de concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Au préalable, il rappelle les motivations et les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du POS et de sa transformation en PLU.

Le contexte réglementaire ayant fortement évolué au cours des dix dernières années, le POS ne correspond plus aux exigences actuelles et se doit d'être en compatibilité avec le SCOT, le PLH, le PDU, le SDAGE, le PPRI...

Cette révision avait pour objectifs de :

- Favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, par une réflexion sur les orientations en matières d'urbanisme,



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

Réf. : CR2015-01
Date : 16/01/2015

3/12

d'aménagement et de développement durable (Délibération portant sur la prescription du PLU du 17 décembre 2009),

- De redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.
(cf Délibération portant sur la prescription du PLU du 17 décembre 2009),
- Prendre en compte des documents supérieurs : SCOT, PDU, PLH, SDAGE, contrat de rivière, etc.

Afin de préserver les équilibres écologiques et paysagers, le futur document recherchera une utilisation équilibrée et économe des espaces par :

- La pérennisation des secteurs naturels et agraires. A cette fin, le PLU prévoira le maintien des territoires agricoles majeurs dans lesquels le potentiel économique agricole devra être soutenu, limitant les extensions résidentielles. Il prendra en compte les milieux naturels et les enjeux écologiques; la commune de Juvigny étant concernée par des enjeux écologiques importants (vallon du Foron, ...). Il s'agit aussi d'intégrer dans le PLU le fonctionnement écologique du territoire (trames vertes et bleues et en particulier les corridors écologiques transfrontaliers), en lien avec ceux identifiés par les communes voisines et l'Etat voisin,
- la préservation des paysages identitaires structurant le territoire,
- la conservation des éléments du patrimoine bâti remarquable,
- La prise en compte des risques naturels (inondation).

Sur le plan résidentiel et fonctionnel, afin de limiter l'étalement urbain, le PLU recherchera :

- un développement à l'intérieur des enveloppes urbaines. Aussi, les extensions urbaines devront-elles être limitées dans les secteurs ne relevant pas du Chef-Lieu,
- Le renforcement de la centralité, en cohérence avec l'étude de centralité menée dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme. Il s'agit de conforter le rôle d'animation du Chef-Lieu à partir des équipements, commerces et services etc. et des parcours en modes doux reliant les différentes entités communales,
- Mettre en œuvre une densification résidentielle à l'échelle de la commune, par une plus grande diversification de la morphologie de l'habitat (individuel groupé, petit collectif) et une plus grande variété de l'offre en logements (location, accession abordable à la propriété). Il s'agit de répondre aux besoins en logements identifiés sur le territoire communal notamment pour la constitution d'une offre qui satisfait au mieux le parcours résidentiel de chacun dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du Programme Local de l'Habitat,
- accompagner le développement démographique par le développement des équipements, services et activités en équilibre avec les besoins des populations actuelles et à venir,



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

Réf. : CR2015-01
Date : 16/01/2015

4/12

- prendre en compte les projets d'Annemasse agglomération et en particulier le développement du site ALTEA, l'aménagement du P+R à proximité, la réorganisation des transports en commun avec en particulier la desserte future par le BHNS,
- Favoriser une maîtrise de la consommation foncière et une meilleure qualité environnementale et énergétique dans les développements urbains à venir.

Enfin, en matière de mobilité, le P.L.U. cherchera à valoriser les liens en modes doux entre les différents secteurs, dans l'objectif de rendre les déplacements moins dépendants de l'usage des véhicules individuels motorisés.

(cf délibération complémentaire DEL-2011-09-04 du 1^{er} septembre 2011)

Monsieur le Maire précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont donné lieu, conformément aux articles L123-9 et L 123-1, à un débat au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 26/07/12.

Avant d'en dresser le bilan, il reprend également les modalités de la concertation définies dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2009:

- Diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal,
- Ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
- Toutes mesures de publicité ou de réunions publiques pouvant s'avérer nécessaires.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu notamment les articles L123-9, L300-2 et R123-18 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2009 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU, et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2011 complétant les objectifs visant la mise en révision du POS,

Vu le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en date du 26 juillet 2012 et la délibération n°2012-07-21 le retraçant :

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire, le Conseil municipal

- DRESSE le bilan de la concertation comme suit ;

Cette concertation a pris la forme suivante :



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015**

**Réf. : CR2015-01
Date : 16/01/2015**

5/12

Moyens d'information utilisés :

- Affichage en mairie des différentes délibérations relatives au PLU pendant un mois minimum et insertion d'un avis dans la Presse sur la possibilité de consulter ces délibérations en mairie.

- Articles spécifiques dans les bulletins communaux, remis aux habitants ou distribués dans les boîtes aux lettres :

- Mot du Maire – journal N°19 – Printemps 2010
- Article de deux pages - journal n°21 – Janvier 2011
- Article d'une page -journal n°22 – mai 2011
- Article -journal - n°23 – janvier 2012
- Article PADD - journal n°25 – Printemps 2012
- Juvigny info de 4 pages spécial PLU diffusé le weekend du 22-23 novembre 2014 dans les boîtes aux lettres.

- Diffusion des éléments constituant le PLU sur le site internet communal :

- publication du PADD le 8 novembre 2014,
- publication le 17 novembre 2014 des documents diffusés lors de la réunion publique du 6 novembre 2014,
- Publication du diagnostic le 17 novembre 2014.

- Réunions publiques à différentes étapes de la procédure :

- 8 février 2011 : présentation de l'outil PLU et du contexte réglementaire :

La population a été informée de cette réunion par insertion dans le bulletin communal n°21 de janvier 2011 et par distribution des flyers par les conseillers municipaux dans les boîtes aux lettres.

- 06 novembre 2014 : présentation du diagnostic, du PADD et du projet de PLU :

La population a été informée de cette réunion par voie d'affichage, sur le site internet de la commune et par distribution des flyers par les conseillers municipaux dans les boîtes aux lettres.

- Mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation consultable aux heures d'ouverture au public/



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

Réf. : CR2015-01
Date : 16/01/2015

6/12

Ce dossier comprend, sous format papier, notamment le porter à connaissance de l'État, les délibérations, les présentations faites lors des réunions publiques... Son contenu s'est ainsi enrichi au fil de l'avancement de la procédure ;

- 17 décembre 2009 : délibération portant prescription de la révision du PLU,
 - Avril 2010 : Porter à connaissance de l'Etat,
 - 8 février 2011 : Réunion publique,
 - Avril 2011 : Diagnostic,
 - 1^{er} septembre 2011 : Délibération n°2011-09-04 Complément portant sur la révision générale du POS valant PLU,
 - Juillet 2012 : Projet d'aménagement et de Développement Durable,
 - 26 juillet 2012 : Délibération n°2012-07-21 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme,
 - 6 novembre 2014 : Réunion Publique.
- ateliers lors du diagnostic avec les différents acteurs concernés (associations, personnes publiques associées, partenaires, Conseil municipal...) :
- 07 décembre 2010 : atelier sur les réseaux associant notamment Annemasse Agglo, le Département, le syndicat des eaux ...
 - 06 janvier 2011 : atelier sur l'agriculture et l'environnement associant notamment, la Chambre d'agriculture, les agriculteurs de la commune, les syndicats de rivière, la société de chasse communale, le SCOT...
 - 20 janvier 2011 : atelier sur le développement urbain et l'habitat associant notamment le SCOT, Annemasse Agglo, la DDT...
 - 03 février 2011 : atelier mobilité associant notamment Annemasse Agglo,
 - 17 février 2011 : atelier sur l'activité économique associant notamment la Annemasse Agglo, la CCI, la CMA.
- Le diagnostic a été restitué le 02 octobre 2014 lors d'une réunion associant les personnes publiques associées, les communes limitrophes et les différents partenaires.

- Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer :

- Cahier, mis à la disposition du public avec le dossier de concertation précité, destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée,
- Possibilité d'adresser un courrier à M. le Maire,
- Possibilités d'entretien avec M. Le Maire, l'adjoint à l'urbanisme ou l'adjoint chargé du suivi du dossier,
- Réunions publiques précitées.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

Réf. : CR2015-01
Date : 16/01/2015

7/12

Ces différents médias ont permis d'informer la population sur les différentes phases de la procédure et l'état d'avancement du PLU, d'associer la population à cette démarche en favorisant les échanges autour des documents d'urbanismes, des enjeux du territoire, des orientations de la commune.

Ainsi cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

- Une observation a été portée sur le cahier destiné à cette fin, celle-ci porte sur la transmission des documents du PLU, et quatre courriers ont été réceptionnés.

La majorité des remarques ont porté sur la constructibilité future des terrains des requérants. Portant sur des intérêts particuliers, ces demandes sont renvoyées vers l'enquête publique.

Lors de cette concertation, plusieurs thématiques ont été abordées en particulier :

○ Le Projet du Chef Lieu :

Le conseil municipal s'est engagé dans une réflexion pour densifier le secteur de la Savoie. Quelques habitants se sont interrogés sur une densification à proximité du chef-lieu relativement calme. Le PLU veillera notamment par L'orientation d'Aménagement et de Programmation de la Savoie à garantir la qualité de l'espace public et l'insertion urbaine du secteur, à améliorer et sécuriser les déplacements piétons entre la place de l'Eglise et la place de la Mairie et à optimiser le stationnement pour réduire son impact, tout en confortant la demande.

○ La maîtrise des compétences communales :

Certains habitants ont exprimé leurs inquiétudes quand à l'implication d'Annemasse-agglo dans l'élaboration du PLU.

Il a été précisé que le PLU devait respecter les documents supérieurs tel que le SCOT, le PLH, le PDU, le SDAGE, le PPRI mais que son élaboration était de compétence communale.

○ L'activité commerciale :

Certains administrés ont émis le souhait de voir des commerces de proximité ainsi que des libérations libérales se développer notamment dans le futur projet du secteur de la Savoie. Il a été expliqué que ces installations n'étaient pas interdites par la PLU mais que ces projets ne seraient pas viables économiquement étant donné le nombre d'habitants de la commune et de part la proximité avec des communes tel que Ville-la-Grand et Saint Cergues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations du 17 décembre 2009 et 1^{er} septembre 2011,
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire,
- **ARRÊTE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

Réf. : CR2015-01
Date : 16/01/2015

8/12

Conformément aux dispositions des articles L123-9 et R123-17 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes et établissements suivants :

- Préfet et ses services
- Président du Conseil régional,
- Président du Conseil général,
- Président d'Annemasse-agglo :
 - chargé de l'élaboration, de l'approbation et du suivi de la révision du schéma de cohérence territoriale,
 - en tant que représentant de l'autorité compétente en matière de Programme local de l'habitat et en matière de transports urbains
 - en tant que représentant de l'autorité compétente en matière de transports urbains,
- Président de la Chambre de commerce et de l'industrie,
- Président de la Chambre d'agriculture,
- Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Président du centre régional de la Propriété forestière,
- Président du conseil d'Etat du canton de Genève,
 - Président de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles,
- les maires des communes limitrophes y compris la Suisse,
- La Direction Départementale des Territoires.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

4.2 Nouvelle répartition des indemnités de fonction.

Le conseil municipal de la commune de Juvigny,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

Réf. : CR2015-01
Date : 16/01/2015

9/12

Vu la délibération DEL-2014-11 du 15 avril 2014 portant sur les indemnités de fonction pour le Maire et ses Adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints,

Considérant les chiffres de la population légale de Juvigny au 1^{er} janvier 2014 selon l'INSEE, soit 662 habitants,

Considérant que Monsieur BEDOÏAN, premier adjoint au Maire, souhaite ne plus recevoir ses indemnités de fonction à partir du mois de janvier 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour le Maire et les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

NOM Prénom	Fonction	Taux maximum(en % de l'indice 1015)
MAIRE Denis	Maire	31
FRAISEAU Catherine	2 ^{ème} adjoint	8.25
SPINELLI Raphaël	3 ^{ème} adjoint	8.25

Article 2 : **de dire** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil en date du 15 avril 2014,

Article 3 : **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : **de dire** que cette décision s'appliquera au prochain versement qui devrait avoir lieu entre le 22 et le 28 janvier 2015.

4.3 Dépenses d'investissement.

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2015, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au BP 2014, afin de régler les dépenses d'investissement de ce début d'année, selon le tableau suivant :



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

Réf. : CR2015-01
Date : 16/01/2015

10/12

Chapitre		Crédits votés 2014	Anticipation de crédits (25%)
20	Immobilisations Incorporelles (Sauf 204)	41 000 €	10 250 €
21	Immobilisations corporelles	668 600 €	167 150 €
23	Immobilisations en cours	321 011.84 €	80 252.96 €
TOTAL		1 030 611.84€	257 652.96 €

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2015 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2014 selon le tableau présenté.

4.4 Décision modificative budgétaire n°3.

Afin de régulariser le dépassement de crédit au chapitre 14, le trésorier principal nous informe de la nécessité de prendre une décision modificative.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

Réf. : CR2015-01
Date : 16/01/2015

11/12

Section de Fonctionnement/Dépenses

Chapitre	Article	Débit	Crédit
014 Atténuation de produit	73925 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.		+1900 €
65 Autres charges de gestion courante	6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.	-1900 €	

Le Maire entendu,
Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision budgétaire modificative présentée.

5 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Divers

- Journée propreté du 11 avril :

La mairie de Saint-Cergues souhaite organiser une journée propreté avec les communes de Juvigny et Machilly. Le travail serait effectué par des volontaires sur chacune des communes et serait suivi d'un repas réunissant les trois communes.

Le service animation a proposé sa participation à cette manifestation ce que le conseil approuve puisque la majorité des volontaires sont issues de l'école (enseignants, parents et famille des élèves).

Néanmoins, la question se pose sur le niveau de fréquentation de cette journée puisque le 11 avril est en période de vacances scolaires.

Il est décidé de faire une enquête auprès de parents d'élèves et de demander son avis à la responsable du service animation.



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

Réf. : CR2015-01
Date : 16/01/2015

12/12

- **Communication**

Monsieur Colliat fait un appel aux articles pour la prochaine parution du Juvigny info fin janvier.

Prévoir d'organiser une réunion avec les associations afin d'établir le calendrier des manifestations.

- **Propriété de Monsieur BAUD**

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) sollicite l'avis de la commune concernant la propriété de Monsieur BAUD actuellement en vente. Le conseil émet un avis favorable à la préemption de la propriété.

5.2. Jour de réunion du prochain conseil municipal.

Le 10 février 2015.

Le secrétaire,

Pascal PLANTARD

Fin du conseil municipal à 23h00

Signatures :

Denis MAIRE

Catherine FRAISEAU

Guilhem BEDOIAN

Raphaël SPINELLI

Aurélie CATTEAU

Emilie CLERC-ROGUET

Sylvain COLLIAT

Georges DELEAVAL

Alexandre GROBEL

Valérie MOSSUZ

Pascale GUIGONNAT

Marie-Dominique RYCKEBOER

Véronique HUARD